

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2021/10/28/2021043030/justel>

Dossier numéro : 2021-10-28/22

Titre

28 OCTOBRE 2021. - Ordonnance visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 22-11-2021 page : 113704

Entrée en vigueur : 02-12-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-3

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions modificatives instituant une commission paritaire locative

Art. 4

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions modificatives en matière de loyer raisonnable et d'action en révision des loyers

Art. 5-13

[CHAPITRE IV.](#) - Dispositions finales et transitoires

Art. 14

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2.](#) Pour l'application de la présente ordonnance, l'on entend par " Code ", l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement. "

[Art. 3.](#) A l'article 2, § 1er, du Code, il est ajouté un 36° et un 37°, rédigés comme suit :

36° Grille indicative des loyers : la grille indicative de référence des loyers instituée par l'article 225 du présent Code.

37° Loyer de référence : le loyer médian repris dans la grille indicative des loyers pour le bien visé, instituée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2017 " instaurant une grille indicative de référence des loyers ".

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions modificatives instituant une commission paritaire locative

[Art. 4.](#) Après le Chapitre III du Code, il est inséré un nouveau chapitre III/1 rédigé comme suit :

" Chapitre III/1 - La commission paritaire locative